



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage : 25/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt trois septembre**, à **14h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-Paul THIBOUT.

OBJET : Décision modificative n°2 commune - Annule et remplace la délibération n°MA-01-2025-047

Le Maire expose ;

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, une décision modificative du budget a été prise. La DM n°2 commune comprenait notamment les écritures relatives à la cession des immobilisations de la régie de transport.

Cependant, le service de gestion comptable de Lillebonne a contacté la commune après l'envoi du flux budgétaire pour préciser qu'il ne doit pas y avoir de prévisions sur les comptes de cessions.

Il convient ainsi d'annuler la délibération n°MA-001-2025-047 et de corriger la décision modificative n°2 commune.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
61521	Entretien et réparations sur terrains	2 450,00	70848 (70)	Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	12 025,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	5 000,00	73118	Autres contributions directes	1 539,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-9 000,00	741121	Dotation de solidarité rurale	2 354,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	-7 000,00	742	Dotations aux élus locaux	293,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 000,00	744 (74)	FCTVA	1 060,00
6156	Maintenance	8 500,00			
6281	Concours divers	100,00			
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 165,00			

633	Impôts, taxes et vers ass	2 000,00		
6411	Personnel titulaire	6 000,00		
6413	Personnel non titulaire	3 000,00		
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00		
7391112	Dégrèvement TH logements vacants	1 880,00		
65748	Subv fonct aux pers droit privé	1 230,00		
681 (042)	Dot aux amortissements	2 400,00		
023	Virement à la section d'investissement	-37 454,00		
TOTAL		17 271,00	TOTAL	17 271,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2111	Terrains nus	120,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-37 454,00
2131	Constructions bâtiments publics	-34 440,00	024	Produit des cessions	8 000,00
2152	Installation de voiries	10 500,00	10222 (10)	FCTVA	12 130,00
21538	Autres réseaux	-9 584,00	2804182 (040)	Amort subv org publics	1 600,00
2157	Matériel et outillage technique	1 450,00	280422 (040)	Amort subv pers droit privé	800,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	5 510,00			
2188	Autres immobilisations	11 520,00			
TOTAL		-14 924,00	TOTAL		-14 924,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 commune du budget primitif 2025,

- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 25/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 25/09/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt trois septembre**, à **14h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-Paul THIBOUT.

OBJET : Participation communale pour le ludisport

Le maire expose ;

Comme chaque année, l'activité Ludisport est mise en place par Caux Seine Agglo pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire. L'activité se déroule tous les lundis soir de 17h à 18h au gymnase, et peut accueillir 16 enfants au maximum.

L'activité est facturée 22.50€ par enfant pour l'année scolaire.

Pour une facilité de gestion de Caux Seine Agglo, la commune de La Frenaye est chargée de facturer l'activité aux familles. Ensuite la facturation du LUDISPORT se fait directement aux communes mettant à disposition les salles avec lesquelles une convention a été signée.

Chaque année, la commune prend en charge la somme de 10€ par enfant.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir réitérer cette prise en charge, et de facturer aux familles 12.50€ par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la prise en charge de 10€ par enfant pour l'activité ludisport pour l'année 2025/2026.
- **Autorise** la commune à facturer les familles 12.50€ pour l'activité ludisport pour l'année scolaire 2025/2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 25/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



